

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - M. SIMON Yvon – Mme GRAEBER Sophie – Mme HAGARD Elisabeth - Adjoints

M. BRULARD Michel – M. THIESSARD David, Conseillers délégués,

Mme OLLIVIER Jeannine – Mme SUPERCHI Danièle - Mme CHAPUY Claudine – Mme BEAUVERGER Joelle – M. KESSLER pascal – Mme HERY France – Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LE JEUNE Emmanuelle – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – Mme LE FRALLIEC Chloé - M. HELLO Nicolas

Etaient absents et représentés :

M. LE JOUANARD Armand a donné procuration à M. PAGNY Gilles

M. LE FRIEC Dominique a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

Étaient absents et non représentés : Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane – M. POMMELET David
Secrétaire de séance : M. SIMON Yvon.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2021

I – MUNICIPALITE

1.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

1.2 – Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de Paimpol

II– FINANCES

2.1- Autorisation au Maire à engager et liquider les dépenses avant le vote du budget primitif de 2022.

2.2– Tarifs communaux pour 2022

2.3 – Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements – adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur

2.4 – Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

2.5 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

2.6 – Budget Participatif – Appel à projets n° 2

2.7 – Annulation de dette

2.8 – Budget principal – Délibération budgétaire modificative

III – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

3.1 – Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective

3.2 – Projet Alimentaire de Référence

3.3 – Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF – Validation période 2021 – 2024

3.4- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ouverture le mercredi toute la journée à compter du 1^{er} janvier 2022.

IV- URBANISME - TRAVAUX - CADRE DE VIE

4.1- Avis du Conseil municipal sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement soumis à enquête Publique (EARL de Kernabat à Plouha).

4.2 – La Poste – Projet de création d'une Agence Postale communale

4.3 – Ecoquartier – Esquisses d'Aménagement

4.4 – Renouvellement réseau électrique au Cosquellou – Approbation du projet de S.D.E. 22

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1– Autorisation au maire de procéder au recrutement de personnel temporaire en 2022.

VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20 h 05. Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 15 novembre à l'approbation du Conseil Municipal.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2021

Le Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – MUNICIPALITE

1.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Décision du 25 novembre 2021

Installation d'une baie informatique à l'école Le Roy.

Montant : 2 455.20 € HT – 2 946.24 € TTC

Titulaire : société ITEOS – TADEN (22 100).

Décision du 17 novembre 2021

Diagnostic arbres parc acrobatique en hauteur.

Montant : 1 605 € HT – 1 926 € TTC

Titulaire : Office National des Forêts – Centre Ouest – Aquitaine – 29300 Quimperlé.

Décision du 25 novembre 2021

Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une liaison douce entre Lein Ar Lan et le Bourg.

Titulaire : ADAC 22 – Saint Briec

Montant : 720 € HT – 864 € TTC

Décision du 12 Novembre 2021

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma d'intentions paysagères (Aménagement des Pointes).

Titulaire : Cabinet AGAP Paysage – Séné (56 860)

Montant : 13 800 € HT – 16 560 € TTC

Décision du 19 novembre 2021 :

Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux (école Le Roy)

Titulaire : cabinet Paturel – Plérin (22190)

Montant : 2 453.58 € HT – 2 944.30 € TTC

Décision du 26 Novembre 2021 :

Réalisation d'un diagnostic technique amiante avant travaux (bâtiment ex CMB)

Titulaire : cabinet PATUREL – Plérin (22 190).

Montant : 2 441.58 € HT – 2 929.90 € TTC

Décision du 25 novembre 2021 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux espaces verts (plantations) sur le city stade et la zone d'acrobranches

Titulaire : URBATEAM – Saint Renan (29 290)

Montant : 2 375 € HT – 2 850 € TTC.

Décision du 5 Novembre 2021 :

Acquisition de bâtiments modulaires auprès de la société BREMAT – Agence de Brest

Montant : 57 700 € HT – 69 240 € TTC

Le Conseil municipal prend acte.

1.2 – Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de Paimpol

Le 29 octobre dernier, est paru au Journal Officiel un arrêté autorisant le transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Paimpol à Guingamp au 1er janvier 2022. A compter du 1er septembre de la même année, est également annoncée la fermeture de la trésorerie. Ainsi, dans le cadre de la restructuration du réseau des finances publiques, improprement dénommée « Nouveau réseau de proximité », l'État prive la population de l'ensemble du bassin de vie de Paimpol (14 communes selon l'INSEE) et des 19 communes bénéficiaires aujourd'hui du centre des finances publiques de Paimpol d'un service public de proximité en mesure de répondre

précisément, rapidement et gratuitement aux besoins des habitants, des entreprises et des collectivités locales.

A noter que la direction départementale des finances publiques a également prévu, à la même date, la fermeture du centre des finances publiques de Rostrenen.

La mise en œuvre du « Nouveau réseau de proximité » devait être l'occasion d'une concertation avec les élus locaux. Celle-ci n'a jamais véritablement existé dans les Côtes d'Armor. Le directeur départemental des finances publiques est resté sourd à nos demandes répétées. Une lettre remise au directeur général des finances publiques par l'intersyndicale est par ailleurs demeurée sans réponse. De même, nous attendons toujours la réponse du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance suite au courrier adressé par deux sénateurs costarmoricains. Usagers, élus locaux, agents des finances publiques, tous sont opposés à une énième disparation d'un service public local qui répond aujourd'hui pleinement aux besoins de la population. Tous se sont largement exprimés lors d'audiences, de pétitions, de manifestations et dernièrement lors d'assises départementales (le 28 octobre 2021), une première en France, qui réunissaient élus de l'ensemble des communes concernées et représentants des personnels.

Nous ne sommes pas opposés à l'évolution du service public. Encore faut-il que les réformes engagées visent à améliorer le service rendu et n'organisent pas sciemment son démantèlement. L'État exhorte les collectivités locales à dynamiser la vie locale, à accompagner le développement économique et dans le même temps, il fait disparaître un facteur reconnu d'attractivité des territoires.

Ce n'est pas la création d'Espaces France Services qui permettra de répondre aux attentes. Ces derniers peuvent présenter une utilité là où il n'existe plus de services publics. Mais elle ne saurait se substituer à ceux qui fonctionnent encore.

Quant à la dématérialisation totale des formalités administratives, elle contribue grandement à exclure une grande partie de la population de l'accessibilité au service public à laquelle elle a pourtant droit. En effet, il ne suffit pas d'accéder à internet pour être en mesure de réussir à exposer concrètement sa situation et obtenir les informations nécessaires à l'exécution de ses démarches. De plus, l'illectronisme est une réalité d'une partie importante de la population. A titre d'exemple, au cours du premier trimestre 2021, juste avant l'ouverture d'un centre de vaccination à Paimpol, le CCAS de la ville a enregistré 1 500 demandes d'inscriptions de particuliers souvent âgés qui ne savaient pas comment faire pour prendre leur rendez-vous sur Keldoc.

De plus, le diagnostic territorial des Côtes d'Armor et élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public montre bien qu'il existe dans le département 7 grands bassins d'emplois regroupés autour des villes de Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Paimpol et Saint-Brieuc. Le territoire de Paimpol est donc tout à fait légitime pour exiger de la part de l'Etat un minimum de structuration à son échelle.

D'autant plus que, au niveau de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol, sur les 4 secteurs d'emplois identifiés (Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol), c'est celui de Paimpol qui apparaît le plus en difficulté avec la baisse la plus importante du nombre d'emplois salariés sur la période 2007-2019.

Enfin, après les fractures numérique, territoriale et économique que le transfert du centre des finances publiques de Paimpol à Guingamp provoquera, s'y ajoutera la fracture des mobilités du fait de l'éloignement des services concernés (41 minutes de route entre Paimpol et Guingamp).

Que nous soyons usagères et usagers de Paimpol, de Guingamp, de Rostrenen, de Rennes ou de Paris, nous avons toutes et tous le droit à un égal accès à un accueil physique de qualité qui nous permette de satisfaire effectivement à nos obligations déclaratives et de faire valoir nos droits.

Par ailleurs, afin d'aboutir à une proposition acceptable pour toutes les parties, une Charte du réseau des finances publiques dans les Côtes d'Armor a été rédigée.

Le conseil municipal de Plouezec a déjà pris, le 29 avril dernier, une première motion demandant le maintien du service des finances publiques de Paimpol. Face à l'entêtement des services de l'Etat et à leur politique de la chaise vide, il convient de prendre une nouvelle motion et de valider la Charte du réseau des finances publiques dans les Côtes d'Armor.

En conséquence, nous, élus locaux des Côtes d'Armor, demandons solennellement aux représentants de l'Etat de revenir sur une décision inappropriée qui suscite colère et incompréhension et qui conduira une fois de plus à éloigner les services de l'Etat de la population.

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil municipal,**

DEMANDE solennellement aux représentants de l'Etat de revenir sur une décision inappropriée qui suscite colère et incompréhension et qui conduira une fois de plus à éloigner les services de l'Etat de la population.

ADOpte la Charte du réseau des finances publiques dans les Côtes d'Armor.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

II- FINANCES

2.1- Autorisation au Maire à engager et liquider les dépenses avant le vote du budget primitif de 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612 – 1

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.**

- **S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au Budget primitif de 2022**

2.2– Tarifs communaux pour 2022

Il convient de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une proposition de tarifs est jointe en annexe à la présente délibération. Celle-ci prévoit une augmentation des tarifs de 2.6 % (à l'exception des tarifs de la salle Ostrea qui demeurent inchangés).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération.
- CHARGER le Maire de procéder à leur recouvrement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération.

- **CHARGE le Maire de procéder à leur recouvrement**

TARIFS MUNICIPAUX

Ind. Octobre 2016 : 100,37
 Ind. Octobre 2017 : 101,40
 2020: 104,51
 2021: 107,25
 variation: 2,62%

				Tarifs 2021	Maj. Indice	Maj.indice	Tarifs 2022
Location Foyer du Stade				83,00		85,15	85
Location de la Salle de Run David							
	Location	Fêtes		71,00		72,84	73
	Cautions			312,00		320,11	320
		par soirée		11,00		11,28	11
location du Mez goelo							
	Location	par soirée		11		11,28	11
Location salle de motricité		séance		11		11,28	11
Badges Salle de Sports		Cautions Badge		41,5		42,57	42,50
Location Salle de Tennis		Journée		10		10,26	10
		Semaine		41,5		42,57	42,50
		Club Paimpol	Par jour	20		20,52	20,50
Pose de buses chez les particuliers	sur Domaine public pour accès des particuliers						
	Facturation de la buse au prix courant						
	Facturation de la pose au mètre linéaire						

	Transport					
	Pelle					
	Camion					
	Employés					
	Tout-Venant					
	Total			forfait: 41,50 €	forfait: 42,57 42,50 €	
	Surprofondeur	la tonne		12	12,31	12
Location d'engins						
		Tracto		41,5	42,57	42,50
		Camion		38,5	39,50	39,50
		Pelleteuse		58	59,5	59,50
		Tracteur remorque		41,5	42,57	42,50
		Fourgon		24	24,62	25
		Groupe électrogène		24,00	24,62	25
Pose de regards						
		Regards 25x25		94,00	96,44	96
		regards 50x50avec dalle béton		136,00	139,53	139,50
		regards 50x50avec grille		292,00	299,59	299
		bordure caniveau - ml		prix courant	prix coutant	
		grille de caniveau 75x25		prix courant	prix coutant	
Création de bateaux sur trottoirs						
		Bordure T2	ml	46,50	47,70	48
		Enrobé	m ²	90,00	92,34	92
		Pierre0/31,5/m ² sur 30cm ep.		16,00	16,41	16
Fourniture de terre végétale						
		m3		8,00	8,20	8
Autres interventions STM						
Creusement de fosses et exhumations						
creusement de fosses		Fosse normale (prof: 1,50m)		148,00	151,84	152
		surcreusement(prof: 2,00m)		197,00	202,12	202
		Enfouissement d'urne		55	56,43	56
exhumation						
Ramassage de reliques		sans aide		156	160,05	160
		avec assistance		197	202,12	202
Concessions au cimetière						
	concession 2m ² 15 ans			167	171,34	171
	concession 2m ² 30 ans			242	248,29	248
	concession 1m ² pour urne funéraire 15 ans			74	75,92	76
	concession 1m ² pour urne funéraire 30 ans			151,5	155,43	155
	Colombarium					
	En cases	15 ans		249	255,47	255
	Plaque du Souvenir		Plaque par ligne	96	98,49	98
				56	57,45	57
Tables et chaises						
	Tables (plateaux et tréteaux)			2,8	2,87	2,90
	Chaises			1,20	1,23	1,25
	Bancs			1,20	1,23	1,25
	Tables (plateaux et tréteaux)			2,80	2,87	2,90
Barnum (associations uniquement)						
				20	20,52	20,50

Sono port+Vidéoprojecteur			location	31		31,8	32
Sono port+Vidéoprojecteur			caution	206		211,35	211
Couverts	Assiette	par unité		0,6		0,615	0,60
location	Verre	par unité		0,30		0,31	0,31
	Cuillère/fourchette/couteau		par unité	0,20		0,21	0,21
	Petite cuillère		par unité	0,20		0,21	0,21
	Louche		par unité	0,20		0,21	0,21
	Plat		par unité	0,20		0,21	0,21
Couverts	Remplacement			1,00		1,03	1,03
par unité	Assiette plate	240		3,4		3,4884	3,50
par unité	Assiette plate 175			2,7		2,77	2,80
par unité	assiette plate	150		2,2		2,25	2,25
par unité	assiette creuse 215			3,4		3,4884	3,50
par unité	verre ballon			0,86		0,88	0,90
par unité	cuillère			0,34		0,348	0,35
par unité	fourchette			0,34		0,348	0,35
par unité	couteau			0,58		0,59	0,59
par unité	petite cuillère			0,15		0,15	0,15
Droits de Place							
Commerce sur le marché							
	Abonnés	Forfait annuel		101,00		103,62	104
		Paiement possible au trimestre					
	Non abonnés						
		Etak<5ml		2,30 par jour		2,35/jour	
		Etal> 5 ml		0,50/ml/jour		0,51/ml/jour	
Délib.10/11	Electricité			2,40		2,46	2,50
2010							
Industries foraines							
	Par mètre linéaire et par jour			3,10		3,18	3,20
	(manèges et véhicules)			13,40		13,74	13,75
Cirques	tarif journalier en plein air						
		sans ménagerie		10,70		10,97	11
Terrasses	moins de 6 mois	par m²		12,40		12,72	13
	plus de 6 mois	par m²		20,60		21,13	21
EMPLACEMENTS OSTREICOLES A PORT LAZO							
	Largeur 3,50 ml			332		340,63	341
	Largeur 4,00 ml			386		396,03	396
REPAS CANTINE							
		Repas au ticket		2,78	2,78	2,85	2,85
		repas au carnet Tarif A - 12 repas		2,45		2,64	2,65
		repas adulte		4,68		4,80	4,80
		repas 75 % réduction	duction	0,64		0,66	0,66
		repas 50% réduction		1,28		1,33	1,33
		repas 25% réduction	duction	1,92		1,99	1,99
		panier repas		1,08		1,11	1,11

Garderie municipale				1/2 H		1/2 H	
	tranche 1	0 à 559 € QF		0,5		0,513	0,51
	Trranche 2	560à 700€ QF		0,55		0,55	0,56
	Tranche 3	701 à 1000€ QF		0,6		0,6	0,61
	Tranche 4	1001 à 1322€ QF		0,65		0,65	0,66
	Tranche 5	1323€ et +		0,7		0,7	0,71
	tranche 6	hors GPA		0,7		0,7	0,71
	gouter			0,6		0,6	0,61
	pénalité de retard			7,5		7,5	8
				Gratuité à partir de 8h30	de 8h30		
stage moto Kéristan (1/2 journée)				10		10,26	10,25

	2021				2022			
A.L.S.H.	sem,5 j	Journée repas inclus	1/2Journée sans repas	1/1 Journée avec repas	sem.5 Jours	Journée repas inclus	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas
Q.F.								
0 à 559	24	6	2	3,8	25	6,15	2,05	3,90
560 à 700	32	8	3	4,8	33	8,2	3,1	5,00
701 à 1000	40	10	4	5,8	41	10,2	4,1	5,95
1001 à 1322	48	12	5	6,8	49	12,3	5,1	6,90
1323 et plus	56	14	6	7,8	57	14,3	6,15	8,00
hors GPA	56	14	6	7,8	57	14,3	6,15	8,00
Majo.Sortie	Majoration de + 5 € du tarif journalier de base en sup, famille pour une sortie							
Pénalité	7,5				7,7			
Photocopies								
	A4 noir et blanc		0,18				0,20	
	A4 couleur		0,25				0,25	
	A3 noir et blanc		0,36				0,40	
	A3 couleur		0,5				0,50	
	reproduction documents sur disquette		1,88				1,90	
	reproduction documents sur CD ROM ou USB		2,80				2,90	
	Plastification documents	A4:	0,3				0,30	
		A3	0,4				0,40	
Associations								
	à partir de la 1001 ème	A4 noir et blanc	0,05				0,05	
	dès la 1 ère	A4 couleur	0,1				0,10	
Informatique								
	Cours		10				10,25	
Publicité bulletin		60x32mm	36				37,00	
		68x68 mm	62				64,00	
		190x68	167				171,00	

SALLE POLYVALENTE OSTREA - TARIFS DE LOCATION						
GRANDE SALLE	ASSOCIATION PLOUEZEC			ASSOCIATION EXT.	PARTICULIER PLOUEZEC	PARTICULIER EXT.
			Anim. Sup.			
1/2 journée en semaine	Gratuit	2 animations	100 €	200 €	200 €	300 €
Journée en semaine	Gratuit	2 animations	150 €	250 €	250 €	350 €
1 journée (WE)	Gratuit	2 animations	200 €	400 €	400 €	500 €
2 journées (WE)	Gratuit	2 animations	300 €	600 €	600 €	800 €
Sonorisation				100 €	100 €	100 €
Projection				150 €	150 €	150 €
Forfait cuisine + couverts				100 €	100 €	100 €
EXTENSION / BAR	ASSOCIATION PLOUEZEC			ASSOCIATION EXT.	PARTICULIER PLOUEZEC	PARTICULIER EXT.
1/2 journée	Gratuit	2 animations		70 €	70 €	110 €
Journée	Gratuit	2 animations		120 €	120 €	160 €
Sonorisation				100 €	100 €	100 €
CAUTION	ASSOCIATION PLOUEZEC			ASSOCIATION EXT.	PARTICULIER PLOUEZEC	PARTICULIER EXT.
Grande salle + Bar			500 €	500 €	500 €	500 €
Bar			500 €	500 €	500 €	500 €
Sonorisation			750 €	750 €	750 €	750 €
Projection			750 €	750 €	750 €	750 €
Mobilier			500 €	500 €	500 €	500 €
Nettoyage			100 €	100 €	100 €	100 €

2.3 – Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements – adoption des durées d’amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouézec est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d’amortissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur ce dossier.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 – I 2321 – 2 – 27

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération en date du 8 mars 2021 décidant d’opter pour l’instauration du référentiel financier et du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022

Entendu l’exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l’unanimité

Pour la fixation des durées d’amortissement :

ADOPTÉ les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022.

ADOPTÉ la règle de l'amortissement prorata temporis

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

2.4 – Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouézec est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2321 – 2

Vu sa délibération en date du 8 mars 2021 décidant d'opter, à compter du 1er janvier 2022, pour l'instauration du référentiel financier M57 et du compte financier unique

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2.5 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouézec est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2129

Vu le référentiel financier M57

Vu sa délibération du 8 mars 2021 décidant d'opter, à compter du 1er janvier 2022, pour le référentiel financier M57 et le compte financier Unique

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et de 2 % pour les dépenses imprévues (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2.6 – Budget Participatif – Appel à projets n° 2

Un appel à projets a été lancé par la commune auprès de la population dans le cadre du budget participatif. Plusieurs dossiers ont été adressés en mairie et examinés par le Comité Technique spécialement constitué dans le cadre de ce dispositif.

A l'issue de cet examen et de l'audition des porteurs de projets, le Comité technique a souhaité en retenir quatre :

- Acquisition d'une œuvre de l'artiste Kito pour l'Ostrea (10 000 à 15 000 €)
- Construction de fours solaires (1 100 €)
- Réalisation d'une station d'auto – réparation de vélos (2000 €/borne)
- Création d'une micro ferme pédagogique et thérapeutique. (10 000 €)

Le Maire propose donc de retenir ces quatre projets pour 2022.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de retenir les projets suivants au titre de l'appel à projet « Budget Participatif » pour 2022 :
 - Acquisition d'une œuvre de l'artiste Kito pour l'Ostrea
 - Construction de fours solaires
 - Réalisation d'une station d'auto- réparation de vélos
 - Création d'une micro ferme pédagogique et thérapeutique.
- DECIDER d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2022
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces projets.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2.7 – Annulation de dette

Les services du Centre des Finances Publiques de Paimpol ont informé le maire que l'ancien locataire du logement de la poste a fait l'objet d'un examen de sa situation financière par la Commission de surendettement.

Celui-ci reste redevable à la collectivité d'un impayé de loyer au titre des années 2018 et 2019, pour un montant de 14 022.38 €.

La Commission de surendettement a décidé un effacement de la dette dont ce locataire était redevable.

Il convient par conséquent, à la demande de Madame la Comptable publique, de prononcer l'annulation de cette dette envers la commune.

Afin de faire supporter cette dépense supplémentaire par le budget communal dans des proportions acceptables, il est proposé de prononcer cette extinction de dette sur les années 2021 et 2022, soit 7 011.19 € par an.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2129

Vu l'état de provisionnement des créances transmis par Madame Frédérique HAMEL, comptable publique de la collectivité faisant état d'impayés de loyers de la part de Monsieur LE LOET Pascal, pour un montant de 14 022.38 € au titre des années 2018 et 2019

CONSIDERANT que l'intéressé a fait l'objet d'une décision de la Commission de surendettement prononçant l'annulation de sa dette

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'annulation de cette dette

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étaler cette dépense sur deux exercices comptables (2021 et 2022).

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M.BRULARD)

DECIDE d'annuler la dette due par Monsieur Pascal LE LOUET envers la commune, pour un montant de 14 022.38 €

DECIDE d'étaler cette charge pour la commune sur deux exercices comptables (2021 et 2022).

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.

2.8 – Budget principal – Délibération budgétaire modificative

Il est proposé au Conseil municipal de voter la délibération budgétaire modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère Général : - 17 012 €

- 6161 : Multirisques : - 8 506 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 8 506 €

Chapitre 012 : Charges de Personnel : + 10 000 €

- 64111 : Rémunération Personnel titulaire : + 10 000 €

Chapitre 68 : + 7 012 €

- 6817 : Dotations aux provisions : + 7 012 €

Section d'Investissement

Dépenses : + 116 940 €

Chapitre 020 : Frais d'études : + 22 200 €

- 2031 : frais d'études : + 22 200 €

Chapitre 21 : Immobilisation Corporelles : + 72 240 €

- 21318 : Construction autres bâtiments publics : + 69 240 €
- 2183 : Matériel de bureau et informatique : + 3000 €

Chapitre 45 : Opérations d'investissement sous mandat : + 22 500 €

- 45811 : Opération sous mandat RD 786 : + 22 500 €

Recettes : + 116 940 €

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt et dettes : + 94 440 €

- 1641 : Emprunt : + 94 440 €

Chapitre 45 : Opérations d'investissement sous mandat : + 22500 €

- 45821 : opération sous mandat RD 786 : + 22 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2129

Vu le Budget principal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la délibération budgétaire modificative du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

III – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

3.1– Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective

Le responsable de la cuisine centrale sollicite un congé de paternité à l'occasion de la naissance de son enfant prévue en janvier prochain. La période d'absence sollicitée court du 04 au 31 janvier 2022.

Afin d'assurer son remplacement, deux solutions sont possibles :

- Recrutement d'un agent temporaire
- Convention avec le SIRESCOL pour la livraison des repas. Tarifs 2022 : 3 €TTC sans le pain et 3.05 € TTC avec le pain – repas adulte : 4.95 € TTC.

Compte tenu de la tension qui règne actuellement sur le marché de l'emploi territorial, il s'avère plus judicieux de recourir au service du SIRESCOL.

Il convient donc de conclure une convention avec le SIRESCOL pour la période concernée.

Emmanuelle LE JEUNE s'interroge sur le cout des repas proposé par le SIRESCOL et souhaite savoir si cela engendre un surcout pour les familles.

Le Maire lui répond qu'effectivement le prix facturé sera un peu plus élevé que celui pratiqué par la commune mais qu'en tout état de cause il s'avère bien inférieur au cout de revient du service (7.60 € /enfant).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129

Vu la lettre de Monsieur Pierre – Antoine FRANCEZ au maire, en date du 23 novembre 2021 sollicitant un congé de naissance du 4 au 06 janvier 2022 et un congé de paternité du 7 au 31 janvier 2022

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2021

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de fournitures de repas avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, dont le siège est en mairie de Lanvollon, pour la période du 4 au 31 janvier 2022, afin de pourvoir au remplacement du responsable de la Cuisine Centrale

AUTORISE le maire à la signer.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.

3.2 – Projet Alimentaire de Référence

Afin que le Restaurant scolaire réponde au mieux aux attentes et aux besoins des usagers, la commune souhaite définir avec précision la qualité attendue des repas produits et servis en rédigeant un Projet Alimentaire de référence.

Objectifs :

- Définir les missions fondamentales du service de restauration et les différentes options techniques retenues pour sa conception.
- Partager une culture commune au sujet de l'alimentation des enfants en général et de la structuration du service de restauration municipale en particulier.
- Permettre à chacun des acteurs concernés par la qualité des repas servis, d'adopter la posture professionnelle la mieux adaptée dans sa sphère de compétences.
- Etablir des plans d'actions prioritaires
- Faciliter la communication sur ces choix d'organisation de la restauration scolaire, en interne (personnel communal) mais aussi en externe (corps enseignant et familles).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Interrogé par France HERY, le maire lui confirme que les enseignants ont été associés à la démarche.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu l'avis de la Commission Restauration en date du

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Projet Alimentaire de Référence tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

CHARGE le maire de sa mise en œuvre.

3.3 – Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF – Validation période 2021 – 2024

La convention territoriale Globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la CAF, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences de l'agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- L'accès aux droits et le développement du numérique
- La mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés.
- La citoyenneté et le cadre de vie.

Chacun de ces enjeux a fait l'objet d'une déclinaison en actions travaillées par des groupes de travail associant les partenaires de l'agglomérations et les communes. A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale est obligatoire pour l'agglomération. Toutes les communes membres sont également appelées à signer la CTG leur permettant ainsi de bénéficier du soutien de la CAF.

Les Contrats Enfance – Jeunesse disparaissent de fait au 31.12.2021.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2129

Vu la Convention Territoriale Globale proposée avec les services de la CAF pour la période 2021 – 2024

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2021

Entendu l’exposé du Maire,

Après délibération, à l’unanimité

DECIDE de valider la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021 – 2024

AUTORISE le maire à signer la convention et tout avenant à venir.

3.4- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ouverture le mercredi toute la journée à compter du 1^{er} janvier 2022

L’Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne actuellement le mercredi matin, en période scolaire, et tous les jours (du lundi au vendredi) , en période de vacances scolaires (fermeture 15 jours en août).

Depuis plusieurs mois, il convient de constater une baisse de fréquentation le mercredi matin, à tel point que la municipalité a lancé une enquête auprès des familles afin de connaître leurs souhaits sur le maintien de cette ouverture à la rentrée de septembre 2021. Celle-ci a permis de constater que 18 familles souhaitaient le maintien de cette ouverture le mercredi matin.

Or, les ALSH des communes environnantes (Paimpol – Plouha) ont récemment revu leur politique d’accueil des enfants extérieurs à la commune, privilégiant ainsi les enfants domiciliés sur ces communes.

Dès lors, une opportunité se présente pour la commune afin de permettre à ces enfants d’être inscrits à l’ALSH de Plouézec, ce qui représente environ 7 enfants supplémentaires.

C’est la raison pour laquelle, le Groupe « Projets » et le Bureau Municipal ont émis un avis favorable à l’accueil d’enfants extérieurs et à une ouverture de l’ALSH le mercredi toute la journée avec un service de restauration à midi.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Débat :

Elisabeth HAGARD indique que la commune se trouve confrontée à des difficultés de plus en plus croissantes en ce qui concerne les modes de garde des jeunes enfants par les assistantes maternelles du fait de l’abaissement de l’âge de scolarisation obligatoire à 3 ans. Ce constat vaut également pour les communes environnantes. Dès lors il a paru intéressant de permettre l’ouverture de l’ALSH le mercredi toute la journée.

Pour Gilles PAGNY, cette mesure renforcera la visibilité de la commune sur l’opportunité de créer un nouvel ALSH car la tendance de la garde par les grands parents ne s’avèrera pas pérenne.

Michel BRULARD fait remarquer que les 7 enfants supplémentaires accueillis à l’ALSH procureront des recettes supplémentaires de la part de la CAF. L’incidence budgétaire sera donc faible.

Jacques MANGOLD souligne quant à lui la nécessité d’envisager, à terme, la participation financière des communes voisines dont les enfants seront accueillis par ce biais à l’ALSH.

Yvon SIMON se demande alors s'il ne faudrait pas non plus envisager de faire payer les communes également si les familles concernées envisagent d'inscrire leurs enfants à l'école de Plouézec. Le maire lui répond qu'il n'y est pas favorable.

Pour Danièle SUPERCHI, la solution à cette problématique passe par la prise de compétence de cette politique par l'intercommunalité.

Le Conseil municipal est donc appelé à statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Plouézec

Vu l'avis favorable du groupe « Projets » en date du 23 novembre 2021

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2021

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi toute la journée avec service de restauration à midi, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier, notamment pour la conclusion de conventions de financement avec les communes environnantes pour l'accueil des enfants desdites communes à l'A.L.S.H. de Plouézec.

IV- URBANISME - TRAVAUX - CADRE DE VIE

4.1- Avis du Conseil municipal sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement soumis à enquête Publique (EARL de Kernabat à Plouha).

Une enquête publique est ouverte, du 15 novembre au 15 décembre 2021, dans la commune de Plouha sur la demande présentée par l'EARL DE KERNABAT, installation classée soumise à autorisation, afin d'être autorisée à exploiter un élevage avicole au lieu-dit « Kermaria » à Plouha.

La demande porte sur l'exploitation d'un élevage avicole avec un effectif après projet de 67 250 emplacements volailles et la mise à jour de la gestion des déjections.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

Débat :

Jacques MANGOLD fait remarquer que le dossier ne laisse pas apparaître de plan d'épandage de déjections animales sur le territoire communal mais à proximité du littoral, ce qui pose deux difficultés : l'une relative à la protection de la ressource en eau et l'autre sur la possibilité de prolifération des algues vertes.

Il signale également que le projet ne prévoit pas d'élevage en batterie, ce qui atténue quand même les risques de nuisances.

Il signale aussi que le projet prévoit l'utilisation d'un forage ce qui représente des recettes en moins pour l'Agglomération et un risque d'assèchement de la nappe phréatique.

Il émet également des doutes sur les contrôles des plans d'épandage qui ne seront qu'aléatoires faute de personnel suffisant.

Pour Stéphane MOIGNET, ce dossier interroge sur la vision souhaitable de l'élevage avicole en France. Il rappelle que 45 % des volailles consommées en France sont importées et que l'agriculture française a perdu 100 000 agriculteurs en 10 ans.

Yvon SIMON rappelle la demande d'indépendance énergétique de la Région Bretagne alors que le modèle agricole est fait de dérogations entraînant la concentration des élevages porcins et avicoles. Il fait alors un parallèle en se demandant s'il ne faudrait non plus demander l'indépendance agricole de la Région Ile de France !

Michel BRULARD souhaite rappeler l'effort fait par la profession agricole pour tendre vers une agriculture durable et de qualité, notamment à travers l'agriculture biologique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2129

Vu le Code de l'Environnement et ses annexes

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, du 15 novembre au 15 décembre 2021

Considérant la densification sur un même lieu de la production d'animaux par la réunion de deux exploitations et des contraintes (sanitaires, environnementales) qui accompagnent cette densification ;

Considérant la fragilité de la ressource en eau du territoire côtier abritant cet élevage et la présence quasi permanente d'un bloom algal en période de températures élevées sur les plages ;

Considérant la grande difficulté de contrôles des prescriptions liées au plan d'épandage et les dérogations possibles en périodes estivales dont les effets impactent les populations riveraines et l'image touristique du territoire ;

Considérant que la ressource en eau peut être affectée par le forage de l'exploitation et qu'il n'est pas prévu de récupération de l'eau de pluie qui pourrait limiter l'impact sur la ressource ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à la majorité (12 voix - 7 conseillers émettent un avis favorable (M.LAHAYE – E. LE JEUNE – M. BRULARD – J. OLLIVIER – D. SUPERCHI – G.PAGNY – A. LE JOUANARD – 2 conseillers émettent un avis défavorable (C. LE FRALLIEC – C. CHAPUY))

DECIDE d'émettre un avis réservé sur la proposition de régularisation des effectifs volailles suite au regroupement des deux exploitations.

4. 2 – La Poste – Projet de création d'une Agence Postale communale

La direction de La Poste a fait connaître sa décision de réduire de manière conséquente les horaires d'ouverture du bureau de poste de Plouézec en 2023. Elle met en avant la diminution de la fréquentation moyenne journalière, passée de 112 visites par jour en 2012 à 35 visites en 2021 (janvier à septembre).

En application de la loi n° 2005 – 516 du 20 mai 2005, il peut être envisagé de créer une Agence Postale communale.

L'enjeu est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou de services postaux qu'il apparait essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité met à disposition des locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice forfaitaire permettant de couvrir les couts pouvant être supportés par la commune (1 046 € par mois). Celui-ci sera complété par une prime au démarrage correspondant à) trois fois la rémunération mensuelle.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Cette convention peut être conclue pour une durée allant d'un à neuf ans et peut être reconduite tacitement une fois.

Emmanuelle LE JEUNE souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'agent actuellement en poste au bureau de Plouézec.

Le Maire lui répond que celui-ci ne sera pas remplacé à son départ en retraite.

Michel BRULARD s'interroge sur la formation de l'agent qui sera appelé à tenir la future agence postale communale. Le maire lui indique que celle-ci est prévue dans la convention qui sera passée avec la Poste.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article I 2129

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un accord de principe à la création d'une agence postale communale à Plouézec en 2022

SOLLICITE un financement pour les travaux d'aménagement des locaux pour accueillir une agence postale communale

MANDATE le maire pour mener les démarches de concrétisation de la création d'une agence postale communale.

4.3 – Ecoquartier – Esquisses d'Aménagement

La commune de Plouézec a confié au cabinet Urbateam, de Saint Renan (29 290), la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Eco quartier sur le site de l'actuel camping municipal de la Pépinière.

Divers ateliers associant les élus et les représentants de la maîtrise d'œuvre se sont tenus dans le courant de cette année afin d'élaborer ce projet/

- Programmation et typologie des nouvelles constructions.
- Devenir du bloc sanitaire
- Les objectifs économiques du projet.
- Objectifs en termes de qualité de vie et d'intégration du projet urbain.

Des visites d'éco quartiers ont également été programmées en Ile et Vilaine afin de permettre aux élus d'appréhender ce projet dans ses aspects opérationnels, techniques et environnementaux.

Le cabinet Urbateam a fait parvenir en mairie les esquisses d'aménagement retenues, tenant compte des discussions qui ont animé les divers ateliers participatifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur ce dossier.

Débat :

Jacques MANGOLD précise que les futurs propriétaires seront informés de ce projet au cours de réunions à venir. Interrogé par Emmanuelle LE JEUNE, il précise que les candidats potentiels à l'acquisition ne sont à ce jour pas connus.

Mathieu LAHAYE se demande si le projet sera bien compatible avec les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme. Jacques MANGOLD fait remarquer que le projet d'éco quartier représente à lui seul une vingtaine de droits à construire alors que le Programme Local de l'Habitat n'autorise que 6 logements par an !

Michel BRULARD fait remarquer que l'esquisse tient compte de la charte et des objectifs prévus par le groupe de travail et qu'il n'est pas trop coercitif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2129

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Urbateam

Vu les comptes rendus des ateliers participatifs

Entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les esquisses d'aménagement du projet d'écoquartier réalisées par le cabinet Urbateam ainsi que la charte d'engagement et les objectifs qui y sont associés.

DONNE tous pouvoirs au maire pour la poursuite de ce projet.

4.4 – Renouvellement réseau électrique au Cosquellou – Approbation du projet de S.D.E. 22

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor va procéder au renouvellement du réseau électrique au lieu-dit « Le Cosquellou » à Plouézec.

Le S.D.E. a réalisé l'étude du projet d'effacement des réseaux EP/Télécom pouvant être réalisé en coordination avec le réseau Basse Tension souterrain.

Ce projet se décompose comme suit :

- Aménagement de l'éclairage public, pour un montant de 2 100 € TTC (dépose des 4 lanternes sur les poteaux – pose d'un fourreau en attente en parallèle du réseau électrique – repose de la lanterne sur le poteau béton conservé)
- Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, pour un montant estimatif de 22 900 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu l'étude du S.D.E. 22 relative au renouvellement du réseau électrique au lieu-dit « Le Cosquellou »

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE :**

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit Cosquellou présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 100 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % des frais d'ingénierie).**

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du Règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 1 263.89 €

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 900 € TTC (cout total majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du Règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 22 900 € TTC.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

- **DONNE tous pouvoirs au Maire dans le cadre de ce dossier.**
- **S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.**

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1– Autorisation au maire de procéder au recrutement de personnel temporaire en 2022.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est possible de procéder à divers recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier ou à un agent titulaire momentanément indisponible.

Il convient par conséquent d'anticiper les éventuels recrutements d'agents contractuels de droit public à pourvoir au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 juillet 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en 2022 en cas d'accroissement temporaire d'activités (catégorie A/B/C) ou en cas d'accroissement saisonnier d'activités (catégorie A – B – C) ou pour faire face à l'indisponibilité temporaire d'un agent titulaire (Catégorie A – B – C).

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé , le maire lève la séance à 22 h 20.